



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 24 septembre 2014

DEPARTEMENT DES LANDES
LE MARSAN AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 62

Nombre de conseillers communautaires présents : 58

Nombre de votants : 61

Date de la convocation : 18 septembre 2014

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Max CROZES, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ Louis PASCAL, Frédéric CARRERE, Joël MALLET, Blanche QUEANT-DUFAU (représente Jean-Marie ESQUIE), Guy SIBUT, Maylis ETCHEVERRY (représente Jean-Paul ALYRE), Gérard APESTEGUY, Claude COUMAT (représente Robert DUESO-MAIRAL), Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENault, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Karen JUAN, Véronique GLEYZE, Sylvie HINGANT, Michel GARCIA, Xavier DUMOULIN, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Patrick DANGOUMAU, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Brigitte LARTIGAU (représente Denis CAPDEVOLLE)

Pouvoirs :

Bertrand TORTIGUE, donne pouvoir à Chantal DAVIDSON

Jean-Paul LE TYRANT, donne pouvoir à Geneviève DARRIEUSSECQ

Florence THOMAS, donne pouvoir à Pierre MALLET

Absents :

Julien ANTUNES

Secrétaire de séance : Pierre MALLET

La Présidente : Bonsoir, je vous propose de démarrer notre conseil par l'appel.

APPEL

La Présidente : Le quorum est largement atteint. Je vous propose de voter le procès-verbal de notre séance du conseil du 19 juin 2014. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, nous pouvons passer au vote.

Ce procès verbal est entériné je vous remercie.

Nous avons un compte rendu des décisions qui ont été prises depuis le 4 juin 2014 jusqu'au 11 septembre 2014. Je ne vais pas vous faire la lecture de ces 5 pages, mais vous demander si vous avez des questions, des éclaircissements sur ces décisions ? Il n'y en pas. Très bien, je vous remercie.

Nous allons démarrer notre conseil communautaire, mais avant, je ne veux pas faire des déclarations qui soient tonitruantes sur ce sujet, mais il y a une information qui est tombée cet après-midi, du décès d'un otage décapité. En général je ne parle jamais de sujets qui ne concernent pas l'agglomération, mais là je dois dire que je pense que l'on peut avoir collectivement une pensée pour cet homme. Je crois qu'il va falloir que l'on soit collectivement très fort à l'avenir devant ces situations. Celle-là est douloureuse mais d'autres pourraient se succéder. Je souhaite que l'on soit très soudés devant tous ces phénomènes.

Notre conseil communautaire : il y a des délibérations importantes pour nous, puisque nous n'avons pas ce type de dispositif en terme de développement économique. Ensuite il y a des délibérations plus classiques, mais aussi une communication du rapport du délégataire de notre service public de transport urbain, qui est aussi important, puisque ça donne l'état de ce qui s'est passé dans l'année 2013, qui est une année complète de gestion de ce service dans le nouveau réseau.

Je vous propose de passer à la première délibération, qui est l'approbation de la mise en place d'un règlement d'intervention économique que nous avons voulu tout simplement, pour pouvoir donner un levier aux entreprises qui souhaiteraient s'installer sur notre territoire.

01 - Objet : Interventions en matière économique – Approbation de la mise en place d'un règlement d'intervention économique.

Rapporteur : Pierre MALLET

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres. Bien sur cette aide est coordonnée par la région qui reste le coordinateur des actions de développement économique des collectivités territoriales.

Nous avons voté par délibération en date du 19 juin dernier, une compétence supplémentaire « Actions de développement économique » au niveau de notre agglomération. Donc ce soir, cette délibération vous propose de mettre en place ces diverses interventions.

Ces interventions permettront de :

- renforcer l'attractivité et la compétitivité des entreprises du territoire ;
- conforter le tissu économique existant ;
- soutenir la création, le développement et la reprise d'entreprises ;
- accompagner les démarches d'innovation et de recherche et développement.

Je vous rappelle avant que nous regardions ensemble ces aides, qu'il y a déjà des aides qui sont actées au niveau de notre agglomération, notamment diverses exonérations fiscales. Nos 18 communes qui représentent l'agglomération sont toutes en zone de revitalisation rurale. Je ne vais pas vous lister l'intégralité de ces exonérations dont peuvent profiter les entreprises.

Je voulais juste à titre de renseignement, vous dire que pour l'année 2013 ces exonérations ont concerné 220 entreprises et qu'en produit fiscal, en moins, pour notre agglomération, cela représente 95.918 €. Ce qui peut être considéré aussi, comme une aide indirecte pour ces entreprises.

Donc 2 grands piliers au niveau de ces aides :

- des aides à l'immobilier d'entreprise, dites aides à l'achat et à la location de terrain qui ne sont pas conditionnées à l'accord préalable de la Région ;
- des aides à l'investissement et au développement des entreprises, qui elles devront faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.

Pour tous ces dossiers d'aides, une seule procédure. Mais avant de vous expliquer cela, j'ai souhaité que soit jointe à ce dossier la définition Européenne des entreprises. C'est vrai qu'en Commission Développement Économique on a voulu que chacun sache exactement à quoi correspond une microentreprise, une petite entreprise, une moyenne entreprise, puisque ce sont des critères qui sont très définis, et nous ne sommes pas censés les posséder tous. Chacun les a dans le document qui est joint, comme cela vous saurez à quel type d'entreprises s'adressent les aides en question.

La procédure est toujours la même ; le dépôt d'un dossier se fera au niveau des services de l'agglomération. Il sera instruit par le service Développement Économique. A la suite de ce dépôt, l'entreprise aura un accusé de réception qui vaudra ci-besoin est, autorisation de démarrage des travaux. C'est un peu le même principe que pour les collectivités.

Ces dossiers une fois instruits, s'ils sont recevables, passeront en Commission Développement Économique puis ensuite en bureau, et seront bien sûr validés comme c'est la Loi, par le Conseil Communautaire, avant qu'une convention ne soit signée entre notre collectivité et l'entreprise en question. Bien sûr dans cette convention, il y aura des précisions, notamment une période d'activité qui sera minimale, pour que ces aides aient une vraie valeur, et que ce ne soit pas juste un camouflé.

Je vais parler des aides, les unes après les autres pour essayer de détailler un petit peu et nous allons commencer par l'aide à l'acquisition. L'aide à l'acquisition et l'aide à la location sont des aides spécifiques, qui n'auront pas besoin de conventionnement avec la Région. Ces aides sont pour des entreprises qui s'installeraient sur le périmètre des Zones d'Activités Communautaire. Nous avons souhaité, bien sûr, sur le conseil de Madame la Présidente, intégrer dans les conditions d'attributions des engagements de l'entreprise dans une démarche sociale et solidaire. C'est à dire que nous avons lié en plus des conditions qui sont les conditions habituelles de ce genre d'accompagnement financier, souhaité que les entreprises fasse de la formation, qu'il y ait aussi de l'apprentissage, de l'alternance, pour que vraiment ce levier soit un levier de développement mais aussi un levier de formation. Vous savez que nous faisons de la formation ; c'est une politique volontariste de notre agglomération et ces critères sont pratiquement à chaque type d'aide.

Le taux d'intervention pour ce qui est de l'acquisition, il est différencié en fonction de la taille de l'entreprise. Bien sûr il y a toujours la règle des minimis, tout le monde connaît, c'est plafonné à 200.000 €.

Pour les petites entreprises l'aide pourrait atteindre 25 % de la valeur vénale et monter à 30 % en fonction de l'engagement de ces entreprises dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Pour les entreprises moyennes, même principe de 15 % elles pourraient passer à 20 %.

Pour les grandes entreprises l'aide peut atteindre 10 % de la valeur vénale.

Pour ce qui est de la location ; nous ne sommes pas encore tellement concernés au niveau de notre territoire mais c'est quelque chose qu'il valait mieux évoquer et anticiper. La location servira surtout à soutenir l'implantation et le maintien d'activité économique sur notre territoire. Les conditions d'attribution seront quasi équivalentes. Le taux d'intervention pour les petites entreprises sera de 30 % du montant du loyer sur 3 ans ; 20 % du montant du loyer sur 3 ans pour les entreprises moyennes et 10 % pour les grandes entreprises.

Je pense que tout le monde a pris connaissance dans le dossier, des conditions d'attribution et des bénéficiaires pour les aides à la location.

En ce qui concerne les aides à l'investissement et au développement ; ces aides-là feront l'objet obligatoirement d'une convention avec la Région. Pour mémoire je vous rappelle que sur la typologie des entreprises sur le territoire du Marsan ; 97 % des entreprises ont moins de 50 salariés.

Cette aide est plus spécifiquement dirigée pour favoriser l'implantation d'activités nouvelles et soutenir des projets d'investissement immobilier par les entreprises. Elle est dirigée vers des investissements immobiliers, des frais d'aménagement, de viabilisation de terrain, construction ou extension, réhabilitation d'infrastructures associées, frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Bien sur la condition d'attribution à une entreprise dans une démarche d'économie sociale et solidaire est toujours présente, ainsi que le processus privilégiant la formation par l'apprentissage ou l'alternance. La règle des minimis sera appliquée dans ce cadre là aussi. L'aide pourra prendre la forme d'une subvention plafonnée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles et à 20.000 € par dossier. Elle pourra être majorée à 25.000 € en fonction de l'engagement dans la démarche sociale ou solidaire ou dans un processus intégrant des apprentis ou de la formation par alternance.

En ce qui concerne l'aide à la transmission et à la reprise ; c'est une aide spécifique puisqu'il y a quand même beaucoup d'entrepreneurs sur notre territoire qui ont 55 ans et plus. Il vous est rappelé que 155 entreprises du Marsan ont des dirigeants qui ont 55 ans et plus, ça représente, il faut le savoir, plus de 400 emplois. Nous devons aussi essayer d'accompagner la continuité de ces petites entreprises puisque bien souvent ce sont celles qui créent de l'emploi et c'est de l'emploi pérenne. Donc nous avons intérêt à les accompagner et à les aider.

L'objet est de favoriser le renouvellement dans la perspective d'une cession d'entreprise, inciter le chef d'entreprise à réaliser les investissements nécessaires pour transmettre un outil de production compétitif ou accompagner financièrement le repreneur, s'il doit lui même réaliser ces investissements dans les 18 mois qui suivent la reprise. Sur cette fiche il y a un petit manque, dans les bénéficiaires vous avez « pour les investissements réalisés par le repreneur les entreprises de tous secteurs ayant été reprises au cours des 18 derniers » il manque le mot « mois ».

Les conditions d'attributions vous les avez, et le taux d'intervention est plafonné aussi à 10 % HT des dépenses éligibles et à 25.000 € par dossier. Et bien sur toujours la règle des minimis concernant ces aides. Ceci dit en prenant aussi en compte qui pourraient être sollicitée soit par l'Union Européenne, soit par la Région etc.. forcément tout sera englobé.

Ensuite il y a une aide à l'innovation ; c'est une aide un peu spécifique qui serait développée dans le même principe que le dispositif « Aquitaine Proto » qui est mis en place par la Région. C'est un dispositif pour les TIC qui ont souvent besoin d'être très réactif pour pouvoir éventuellement avoir des ressources ponctuelles, c'est à dire faire appel à des ingénieurs, à des chercheurs pour réaliser des maquettes, des prototypes avant de pouvoir se lancer un peu plus avant et développer leur entreprise. Donc ce sont des aides ponctuelles qui sont quand même très ciblées. Elles sont aussi ciblées dans le caractère innovant du programme qui sollicitera cette aide.

Le taux d'intervention sera de 50 % du besoin de financement et est plafonnée à 10.000 € par dossier.

Voilà madame la Présidente, ce que je pouvais dire que le règlement d'intervention tel qu'il vous est présenté ce soir.

La Présidente : Avez-vous des questions ?

Didier Simon : Plutôt une remarque sur les aides. Dans l'esprit bien sur qu'il faut aider les entreprises, mais sur les aides à la location et acquisition, les bénéficiaires peuvent être des grandes entreprises, qui ont plus de 5000 salariés et qui ont un chiffre d'affaire de plus de 1 milliard. Moi je pense que ces entreprises n'ont pas forcément besoin de ce taux d'intervention et je pense qu'il faudrait renforcer le taux d'interventions sur les TPE, les entreprises inférieures et peut-être enlever les grandes entreprises de cette conditions d'attributions. Je pense que ce ne sera pas déterminant pour eux et il vaut mieux renforcer l'aide aux petites entreprises. Voilà ce que je voulais suggérer.

Pierre Mallet : C'est une bonne remarque. Ceci dit je ne l'ai pas précisé mais bien sur ces aides dépendront des capacités financières du Marsan Agglomération et ensuite comme je l'ai précisé tout à l'heure, une fois que les dossiers seront jugés recevables ils seront étudiés par la Commission Développement Économique et rien n'empêche de favoriser plus des petites et moyennes entreprises que les grandes entreprises sur le taux. Les taux que je vous ai donnés sont des taux maximum, et donc on peut aussi diriger, ce sera aussi le travail de la Commission, ces financements plutôt vers les petites et moyennes entreprises plutôt que vers les grandes qui ont peut être d'autres leviers pour accompagner leurs investissements. On est bien, d'accord là-dessus.

La Présidente : Deuxième remarque, tous ces taux sont plafonnés par l'Europe, c'est à dire que l'on ne peut pas aller au-delà pour les petites et moyennes entreprises. J'avoue que s'il y avait une grande entreprise qui arrivait pour créer 500 ou 700 emplois, ce serait bien sur l'agglomération. On se posera la question à ce moment-là. Mais c'est surtout un règlement qui a été fait pour les petites et les entreprises moyennes.

Didier Simon : Une entreprise qui a plus d'1 milliard 500 millions de chiffre d'affaire, je veux dire ce n'est pas ça qui va faire basculer. C'est peut-être un cadeau de bienvenue mais bon... ce ne sera pas plus.

La Présidente : Il y a plusieurs choses là-dedans. D'abord il y a des stratégies territoriales qui ne sont pas toujours simples à gérer et ensuite il faut faire remarquer quand même que la Région Aquitaine donne beaucoup d'aides à des entreprises qui sont de cette taille, pour faciliter leur intervention. Donc nous ne sommes pas non plus hors règlement général. Il est vrai, qu'ici localement, c'est fait pour les petites et moyennes entreprises. Nous savons bien que c'est notre cible. Deuxième chose, Pierre en a très bien parlé, vous pouvez noter que l'on a mis une conditionnalité des aides, sur l'économie sociale et solidaire, en fait c'est l'insertion. Nous voudrions pousser ces entreprises qui, quand elles font un investissement quand c'est de la réalisation bâtiment, à avoir recours à de l'insertion par l'économie. Comme les clauses d'insertions que l'on a au niveau de notre collectivité, pour véritablement pouvoir amplifier encore ce dispositif qui à l'heure actuelle est surtout porté par nos collectivités ici sur le Marsan. Nous avons quand même fait travailler pratiquement 50 personnes en 2013 sur des chantiers, des personnes qui n'ont pas de formation et qui sortent avec une formation, quelques fois avec des CDI. Je crois que vraiment nous avons un effet levier très important dans ce domaine. Ensuite, une conditionnalité sur l'apprentissage et l'alternance, ce qui me paraît essentiel, de pouvoir donner un bonus aux entreprises qui s'engagent là-dedans, parce que ce sont des domaines où il y a beaucoup de manque pour les jeunes qui ont besoin de ces stages de formations. Il me semble que toutes les collectivités devraient aller dans ce sens pour essayer d'avoir un effet levier et de favoriser un petit peu ces processus de formation qui sont essentiels pour notre jeunesse. J'avoue que je bataille depuis très longtemps à la Région, nous ne sommes pas arrivés encore à mettre cette notion dans toutes les aides que l'on peut donner aux entreprises. Je crois que c'est de notre devoir, et ici nous avons un terrain économique avec des petites entreprises artisanales ou de moins de 20 salariés, et qui sont souvent dans des secteurs où l'apprentissage est important en terme de formation. L'idée était vraiment de pouvoir être incitatif pour avoir ce levier-là, sachant que ce qui est important pour toutes ces aides, c'est que régulièrement on fasse un vrai état des lieux de ce qui a été fait et que l'on ait des retours de toutes ces aides et de ce qu'elles ont pu apporter sur le territoire, c'est-à-dire est-ce qu'elles sont importantes, est-ce qu'elles sont des leviers ? Ces aides viennent essentiellement aussi, en supplément des aides régionales pour une effet de levier supplémentaire pour les entreprises. Avez-vous d'autres questions ?

Louis Pascal : Est-ce que ces aides peuvent se cumuler ?

La Présidente : Oui elles peuvent se cumuler avec un plafond jusqu'à 200.000 € pour la personne qui reçoit les aides et en fonction des pourcentages. C'est pour cela que nous devons conventionner avec la Région. Il y a beaucoup d'intercommunalités qui ont déjà conventionné pour aller sur ce type de levier.

Pierre Mallet : Il est important de préciser aussi comme l'a dit madame la Présidente, qu'il y a beaucoup de jeunes qui sont ou en alternance ou en apprentissage débouchent souvent sur un emploi consolidé ; parce que les petites et moyennes entreprises créent de l'emploi.

La Présidente : D'autres questions ? Non.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1511-1 et suivants ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine relatif au développement économique et au soutien aux entreprises ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération en cours de révision et notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Vu l'avis de la commission « Développement » ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 de libertés et de responsabilités locales a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 a diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L.1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du Traité CE ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises ;

Considérant que le contexte économique nécessite une mobilisation en faveur du soutien à l'économie ;

Approuve le règlement d'intervention économique annexé à la présente visant à mettre en place un dispositif d'aides aux entreprises.

Précise que le règlement d'intervention sera applicable à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté du préfet des Landes approuvant l'extension de la compétence « Actions de développement économique ».

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 (chapitre 67).

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Il faudra que nous ayons une évaluation de tout ça. Nous avons dans le budget 2014, comme me le rappelle effectivement Pierre MALLET, inscrit une ligne de 100.000 € pour démarrer le dispositif mais qui n'a pas été utilisée puisque nous ne l'avons pas voté, et qui est maintenant disponible.

Pierre Mallet : Je tiens à préciser qu'il y a peut-être des dossiers qui vont venir et qui attendaient avec impatience la mise en place de ce règlement d'intervention. Je pense que l'on aura peut-être au prochain conseil communautaire l'occasion d'en reparler.

02 - Objet : Contrat de délégation de service public de transport urbain - Communication du rapport du délégataire au titre de l'année 2013.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Vous avez tous bien sur lu ce rapport qui est très complet. Ce rapport d'activité je vous le rappelle concerne une année pleine de fonctionnement du nouveau réseau. Je ne vous décrirais pas le réseau puisque vous le connaissez, ce que je retiendrais c'est que en fin 2013 l'équipe de Transdev du Marsan -puisque'ils ont changé de nom avant ils s'appelaient Véolia transports du Marsan- comporte 32 conducteurs, 2 agents de vente et d'information, 1 assistant commercial, 1 responsable d'exploitation et 1 directrice. Donc une petite entreprise locale. Il y a 20 véhicules des grands et des moins grands. Le déploiement des petits véhicules est privilégié en heures creuses. Le nombre de voyage total sur l'année 2013 est de 691.272 il était sur l'ancien réseau sur une année complète à 314.736. Donc ça a été largement multiplié par 2. Les 2 lignes qui sont les plus fréquentées qui représentent 55 % de la fréquentation du réseau, sont les 2 lignes principales la A et la B. Ce sont les lignes qui sont les plus efficaces aussi, avec des passages tous les ¼ d'heure en heures de pointes.

Les recettes du réseau sont de 197.579 € plus 34.000 € de recettes publicitaires, ce qui fait à peu près 232.000 €. Le montant global de la participation de notre agglomération est de 2.608.000 € qui se décomposent en 1 contribution financière forfaitaire de 2.382.000 € et d'un abondement qui était prévu dans la délégation de service public. Cet abondement est une espèce d'intéressement aux recettes. Nous abondons à 90 % des prévisions, qui étaient à 246.000 €. Ils sont un petit peu en dessous, donc nous abondons à 90 % de 246.000 €. Ce mécanisme d'abondement permet d'intéresser le délégataire à la réussite de son exploitation, et il avait été prévu pour 3 ans dans ces conditions.

Par ailleurs, ça n'a rien à voir avec le rapport lui-même, tout cela bien sûr rentre dans le budget annexe transports. A l'heure actuelle tout cela est financé par le versement transport, qui est versé par toutes les entreprises et les collectivités de plus de 9 salariés. Dans notre agglomération, le versement transports est à 0,6 %. Le versement transport avait connu une augmentation importante entre 2001 et 2011, puisque ça augmenté pratiquement de 5 % par an, et que là actuellement il n'augmente absolument pas. Nous avons même pas mal de difficulté à faire rentrer ces versements transports. C'est en corrélation avec les difficultés économique du pays.

Voilà un petit peu où nous en sommes pour ce service qui fonctionne bien, qui a multiplié par 2 la fréquentation et qui ne génère pas de problème particulier, sinon que nous aurons des avenants à passer en Novembre je pense, notamment pour des lignes scolaires. Les choses sont assez compliquées. Des lignes scolaires qui ont été maintenues par obligation et qui sont portées essentiellement par le transporteur car elles n'avaient pas été prévues ainsi dans la délégation de service public. Et aussi quelques avenants sur des améliorations de dessertes.

J'ai un peu de prospective pour cette année ; entre janvier et août 2013 il y avait 367.000 passagers et que là entre janvier et août 2014 nous sommes à 422.000 passagers. Donc voilà, le réseau augmente progressivement comme il était prévu, avec un travail important du délégataire au niveau des entreprises et des administrations, avec des tarifs privilégiés pour les salariés. Nous avons une progression continue, sur le premier semestre +15 % par rapport au premier semestre 2013.

Tout cela a été présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 7 octobre 2011 entre Le Marsan Agglomération et la société Transdev du Marsan ;

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2013, joint en annexe.

03 - Objet : Fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à partir de 2015.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans cette délibération il s'agit d'adopter des bases minimales différenciées, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Jusqu'à présent nous appliquions une base unique qui était de 837 €. Dans cette délibération -hormis la tranche inférieure à 10000 € de chiffre d'affaires- il vous est proposé d'adopter des bases minimales en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur à 10 000	500
Entre 10 001 et 32 600	837
Entre 32 601 et 100 000	1000
Entre 100 001 et 250 000	1500
Entre 250 001 et 500 000	2300
Supérieur à 500 000	3500

Afin de mieux répartir l'effort contributif et d'assurer la neutralité financière pour le Marsan Agglomération, il vous est proposé d'adopter ces bases minimales en sachant qu'elles sont bien inférieures à celles appliquées dans les EPCI de même nature. Il s'agit de ne pas alourdir trop fortement la fiscalité des entreprises et notamment celles dont le chiffre d'affaires est peu élevé. Puisque comme je l'ai précisé, les deux premières tranches ne changent pas de base.

Le conseil communautaire ré-évaluera progressivement ces bases par période bi-annuelle sur les 6 ans à venir en fonction de l'impact constaté sur chaque période.

Les variations moyennes de cotisation seraient les suivantes :

- tranche 1 et 2 : 0 €
- tranche 3 : 37 €
- tranche 4 : 150 €
- tranche 5 : 294 €
- tranche 6 : 456 €.

La Présidente : Avez-vous des questions ? Non, pas de question.

Ouï l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 76 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises pour les impositions établies à compter de 2015.

Fixe le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 837 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge madame la Présidente d'exécuter la présente décision.

04 - Objet : Institution de la Taxe sur les friches commerciales.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé au conseil communautaire de ce soir, d'instaurer une taxe sur les friches commerciales. L'objectif est simple, c'est d'accélérer la reconversion de ces friches et de faire en sorte d'inciter les propriétaires à les mettre à disposition de chefs d'entreprises, ou d'unités commerciales.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de l'établissement public de coopération intercommunale dans le ressort duquel est situé le bien imposable. Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire : le redevable reçoit directement son avis d'imposition, si la taxe lui est applicable.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- **et** qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires (non soumis à activité commerciale), et les établissements industriels.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % la 2^{ème} année,
- 20 % à partir de la 3^{ème} année.

L'intérêt de mettre en place la Taxe sur les friches commerciales est double : d'une part, cette taxe favorise la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels inoccupés et d'autre part, elle permet de disposer de ressources utiles pour la reconversion de friches commerciales par la puissance publique si elle s'avérait nécessaire.

La Présidente : Avez-vous des questions ?

Elisabeth Soullignac-Gerbaud : Je voulais simplement savoir s'il y avait eu une estimation de ce que ça pourrait procurer par année ou pas ?

Hervé Bayard : pas encore, puisque pour l'instant nous recensons les friches et à partir du moment où nous aurons une liste, nous la transmettrons au service des impôts. A partir de là nous pourrons savoir quel sera le montant de cette taxe.

La Présidente : Nous vous tiendrons au courant. Avez-vous d'autres questions ?

Pierre Mallet : Celà aura un double intérêt puisque le service « Développement Economique » disposera d'une liste de friches commerciales et pourra servir de relais avec des entrepreneurs qui veulent s'installer sur notre territoire, avant d'aller créer d'autres « boite à chaussures » éventuellement ailleurs.

La Présidente : On n'aime pas les boites à chaussures ici. Non, c'est pas qu'on ne les aime pas mais c'est surtout que nous ne les aimons pas vides. Bien, donc nous vous tiendrons informés bien sur quand nous aurons ces éléments. Avez-vous d'autres questions ? Non, alors je vais passer au vote.

Ouï l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts modifié par la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence « Actions de développement économique » ;

Décide d'instituer la Taxe sur les friches Commerciales à compter de 2015.

Décide de retenir les taux suivants :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % la 2^{ème} année,
- 20 % à partir de la 3^{ème} année.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

05 - Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2014/2015.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite, contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Professionnel.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, le Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle du Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2015, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du sport, d'un montant de 140 000 €. Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché à procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois de Rugby, au titre de l'article 28.II du Code des marchés publics. Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 80 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par la présidente, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2013/2014, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

La Présidente : Avez-vous des questions ou des interventions ?

Elisabeth Soullignac-Gerbaud : Désolée je suis toute nouvelle... Puisqu'il s'agit d'un renouvellement est-ce que c'est un renouvellement du même montant que celui de l'année précédente ? Et d'autre part ça s'ajoute à l'aide qu'apporte aussi la municipalité de Mont-de-Marsan. C'est prévu comme ça ? Et par rapport au public, ça concerne l'aide à la formation des jeunes montois et originaire de l'agglomération, est-ce qu'il y a un partage ?

La Présidente : La première question, l'an dernier c'était 230.000 € là c'est 220.000 €. Donc ce n'est pas en augmentation, c'est même un petit peu en diminution. La deuxième, sur les missions d'intérêt général, il y a eu beaucoup d'actions, vous avez le rapport. Moins d'action que les autres années (qui se font dans toute l'agglomération pas spécifiquement à Mont-de-Marsan, notamment dans les écoles) au niveau des écoles du Marsan que l'année précédente, tout simplement parce que dans le milieu scolaire, le foot a été plutôt privilégié que le rugby cette année-là. Il y a des années foot, il y a des années rugby, il y aura peut-être des années tennis de table, je ne sais pas. Voilà, c'est aussi ce que souhaitent les enseignants. Mais ce qui est certain, c'est qu'ils vont re-développer des actions au niveau de toutes les écoles qui le souhaitent et par contre le Stade Montois Rugby professionnel est en charge maintenant du centre de formation qu'ils vont financer de façon beaucoup plus importante, où il y a effectivement des jeunes d'ici, et c'est une mission de formation qui est une mission d'intérêt général. Ces jeunes sont formés à faire du sport mais ils sont formés aussi à faire des études pour sortir avec des diplômes. Ce n'est pas que la partie purement sportive. Voilà un petit peu les réponses que je peux vous faire, et je pense qu'ils sont assez imaginatifs pour aussi faire évoluer leurs missions d'intérêt général. L'augmentation de la part mission d'intérêt général, vient surtout du fait qu'ils ont le centre de formation maintenant, en financement important de la part des professionnels. C'est un vrai centre de formation, on ne fait pas que du sport, on fait aussi des études, et on essaie d'avoir des diplômes ; puisqu'ils sont homologués et labellisés en fonction de tous les résultats, y compris des résultats scolaires. Ensuite, chaque commune qui voudrait avoir la présence de sportifs pour quelque événement que ce soit, en fait la demande. Ça fait partie de leurs missions. Un gros travail aussi qui a été réalisé sur les discriminations qui me paraît un travail important, par le biais du sport. Avez-vous d'autres questions ?

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à la majorité**

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 59

Vu le Code du sport, notamment l'article L113-2 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Considérant l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur l'agglomération du Marsan et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 140 000 € (cent-quarante mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 28.II du Code des marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingts mille euros).

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2015.

Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général.

06 - Objet : Attribution de subventions dans le cadre d'un chantier formation sur le territoire de l'agglomération du Marsan

La Présidente : Les chantiers formation c'est le quatrième que nous mettons en œuvre, pour toujours ces publics en difficulté qui n'ont aucune formation professionnelle. Nous avons d'excellents résultats sur les sorties de ces chantiers formations.

Hervé Bayard : Là il s'agit d'un chantier formation dans le domaine de la cuisine, puisque de nombreuses personnes de notre territoire présentent un savoir-faire en la matière et possèdent des capacités à développer cette activité de manière professionnelle, en salarié ou en indépendant. Ainsi, le Marsan Agglomération travaille en partenariat avec un organisme de formation, l'INFA, ainsi que l'ESAT du Conte, les cuisines centrales de la ville de Mont-de-Marsan et les cuisines de l'hôpital Layné.

Dans une logique de parcours qualifiants, 2 groupes de 7 stagiaires seront accompagnés vers l'insertion professionnelle durable en mettant la personne au centre de la démarche, par une implication forte sur la mise en place et la réalisation de manifestations culinaires et ce, dans un souci constant de valorisation et de promotion sociale.

La finalité du projet consiste, pour l'ensemble des participants, à acquérir des techniques culinaires dans un strict respect des conditions d'hygiène alimentaire et à valider de nouvelles compétences professionnelles afin de se positionner sur l'emploi durable.

Durée du chantier : du 13 octobre 2014 au 8 avril 2015.

Parcours moyen d'un stagiaire : 630 heures.

Nombre de stagiaires : 2 groupes de 7 stagiaires.

Plan de financement :

Coût de l'opération : 72 018,74 € HT

Participant à cette opération :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances (ACSé) : 12 000 €
- Le Marsan Agglomération : 16 000 €,
- Conseil Général des Landes : 15 000 €,
- Conseil Régional d'Aquitaine : 14 509,37 €
- FSE : 14 509,37 €.

La Présidente : Ce sont des dispositifs qui marchent très bien et que l'on continuera. Il y a déjà eu un chantier cuisine qui a très bien fonctionné surtout dans les sorties et les emplois qu'ont trouvés les stagiaires qui ont réalisé ce chantier formation. Donc il faut que nous persévérions dans ce sens. Ce sont des politiques qui sont importantes.

Avez-vous des questions ? Non.

**Ouï l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu les statuts du Marsan Agglomération, notamment l'article 5-A-4^{ème} relatif à la compétence « Politique de la Ville » ;

Vu le projet de chantier formation « cuisine » ;

Décide d'attribuer une subvention globale de 28 000 € à l'Organisme de Formation, porteur du projet (16 000€ du Marsan Agglomération et 12 000 € de l'ACSé).

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présidente : Nous avons des remises gracieuses, ce n'est pas très compliqué, nous avons été volés et le régisseur n'y étant pour rien, nous allons lui faire une remise gracieuse.

07 - Objet : Remise gracieuse - Vol de la régie d'avances « Aires d'accueil des gens du voyage »

Rapporteur : Hervé BAYARD

Un vol par effraction a été commis entre le 1^{er} août et le 3 août 2014, à l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Pierre-du-Mont. Suite à ce vol, le Trésorier Principal a procédé à la vérification de la régie « Aires d'accueil des Gens du Voyage ». Il a été ainsi constaté un déficit du fonds de caisse de 1 310,00 € pour la régie d'avances.

De ce fait la responsabilité du régisseur est personnellement engagée. Donc il a été adressé à Madame QUENTIN Laurie un ordre de versement l'invitant à couvrir ce déficit, soit 1 310,00 €, auprès de la Trésorerie de Mont-de-Marsan Agglomération.

A l'issue de cet ordre de versement, Madame QUENTIN Laurie a sollicité le Marsan Agglomération afin d'obtenir un sursis de versement de la présente somme.

Le conseil communautaire, en tant qu'organe compétent en matière budgétaire est ainsi amené à se prononcer :

- sur la demande gracieuse émise par le régisseur de la régie d'avances « Aires d'accueil des gens du voyage » ;
- sur la prise en charge du déficit constaté sur son budget.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Décide d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Madame QUENTIN Laurie, régisseur de la régie d'avances « Aires d'accueil des gens du voyage » portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction survenu entre le 1^{er} août et le 3 août 2014, à l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Pierre-du-Mont, soit la somme de 1 310,00 €.

Décide de prendre en charge sur le budget du Marsan Agglomération la totalité de cette somme, à savoir 1 310,00 euros.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

08 - Objet : Remise gracieuse - Vol de la régie de recettes « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Rapporteur : Hervé BAYARD

Un vol par effraction a été commis entre le 1^{er} août et le 3 août 2014, à l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Pierre-du-Mont.

Suite à ce vol, le Trésorier Principal a procédé à la vérification de la régie « Aires d'accueil des Gens du Voyage ».

Il a été ainsi constaté un vol du fonds de caisse de 150,00 € pour la régie de recettes.

La régularisation du déficit constaté ne peut être obtenue que par la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur en fonctions à la date des faits.

En application des dispositions de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, il a été adressé à Madame QUENTIN Laurie un ordre de versement l'invitant à couvrir ce déficit, soit 150,00 €, auprès de la Trésorerie de Mont-de-Marsan Agglomération.

A l'issue de cet ordre de versement, Madame QUENTIN Laurie a sollicité le Marsan Agglomération afin d'obtenir un sursis de versement de la présente somme.

Concomitamment, une demande de l'intéressée a été adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes afin d'obtenir une remise gracieuse pour le paiement du déficit constaté.

Le conseil communautaire, en tant qu'organe compétent en matière budgétaire est ainsi amené à se prononcer :

- sur la demande gracieuse émise par le régisseur de la régie de recettes « Aires d'accueil des gens du voyage » ;
- sur la prise en charge du déficit constaté sur son budget.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Décide d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Madame QUENTIN Laurie, régisseur de la régie de recettes « Aires d'accueil des gens du voyage » portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction survenu entre le 1^{er} août et le 3 août 2014, à l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Pierre-du-Mont, soit la somme de 150 €.

Décide de prendre en charge sur le budget du Marsan Agglomération la totalité de cette somme, à savoir 150 euros.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

09 - Objet : Marchés de travaux d'aménagement du Boulevard Urbain Nord – Avenant n°2 au lot « Terrassement, voirie, ouvrages, assainissement ».

Rapporteur : Hervé BAYARD

La Ville de Mont-de-Marsan et le Marsan Agglomération ont signé, le 8 juillet 2011, une convention par laquelle le Marsan Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du « Boulevard Nord » à la Ville de Mont de Marsan.

Le marché de travaux constituant le lot « Terrassement, voirie, ouvrages, assainissement » a été notifié le 11 janvier 2013 au groupement d'entreprises COLAS – BAPTISTAN – SNB, pour un montant total de 3 675 990,25 € HT.

Au cours du chantier, il s'est avéré nécessaire de créer un système de carrefour à feux à l'entrée de la Base aérienne. A ce titre, un avenant n°1 en plus-value au lot a été notifié le 16 janvier 2014 au groupement d'entreprises titulaire, pour un montant de 97 104,59 € HT.

Par la suite, il est apparu que certaines quantités prévues initialement au marché pour la réalisation du boulevard pouvaient être réduites.

Par ailleurs, les travaux prévus à l'extrémité ouest du Boulevard ne peuvent être entrepris, la procédure d'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à ces travaux n'ayant pas abouti à ce jour.

Enfin, le montant indiqué dans l'acte d'engagement remis par le candidat comportait une erreur.

Il est donc nécessaire de prendre acte de ces ajustements et de conclure avec le groupement COLAS-BAPTISTAN-SNB un avenant n°2, entraînant une moins-value totale de 226 094,10 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 3 547 000,74 € HT.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant en moins-value pour acter les ajustements réalisés sur le marché conclu avec le groupement d'entreprises COLAS – BAPTISTAN – SNB pour les travaux de terrassement, voirie, ouvrages et assainissement, dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain nord;

Approuve la conclusion d'un avenant n°2 en moins-value de 226 094,10 € HT (projet ci-annexé) au marché conclu avec le groupement d'entreprises COLAS – BAPTISTAN – SNB, pour la création du boulevard urbain nord.

Autorise le représentant de la Ville de Mont-de-Marsan, collectivité mandataire, à signer l'avenant précité.

10 - Objet : Groupement de commandes « Fourniture de carburant par cartes accréditives » - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission d'appel d'offres à constituer.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Un groupement de commandes entre le Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan pour la fourniture de carburant par cartes accréditives est en cours de constitution.

Le marché groupé pluriannuel qui sera prochainement engagé par le Marsan Agglomération, coordonnateur du groupement, suivra les règles de l'appel d'offres ouvert, au vu du montant estimé des besoins.

L'article 8 du Code des marchés publics dispose que chaque représentant est élu par l'organe délibérant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de chaque entité appartenant au groupement. Il convient donc que le conseil communautaire procède à l'élection du représentant de la Communauté en choisissant parmi les conseillers communautaires titulaires de la commission d'appel d'offres. Un suppléant sera également désigné parmi les conseillers communautaires titulaires de la CAO.

Pour mémoire, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté sont :

- Geneviève DARRIEUSSECQ
- Hervé Bayard
- Jean-Yves Paronnaud
- Pierre Mallet
- Dominique Clavé
- Jean-Louis Darrieutort.

La Présidente : Très bien, Dominique Clavé est volontaire désigné pour être titulaire et Hervé Bayard pour être suppléant. Est-ce que ça vous va ?

Nous avons créé beaucoup de groupement de commandes au fur et à mesure dans nos marchés publics, la c'est entre l'agglomération et le CIAS, mais il y a aussi des groupement de commandes entre la Ville de Mont-de-Marsan, l'Agglomération, le CIAS et le CCAS, mais aussi d'autres qui se feront avec toutes les communes qui souhaiteront y participer. C'est aussi une façon d'aller dans les marchés publics mutualisés et de faire en sorte d'avoir aussi des volumes plus importants pour pouvoir avoir des prix plus intéressants. Ça fait aussi partie des moyens de mutualisation que nous mettrons en œuvre progressivement.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8 ;

Vu le projet de constitution d'un groupement de commandes entre le Marsan Agglomération et le CIAS du Marsan pour la fourniture de carburant par cartes accréditives ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, composée d'un représentant de chaque membre du groupement ;

Désigne Dominique Clavé représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « fourniture de carburant par cartes accréditives » et **Hervé Bayard** représentant suppléant.

Précise que le représentant du Marsan Agglomération, coordonnateur du groupement, assurera la présidence de la commission.

11 - Objet : Adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Je ne vais pas vous lire le règlement intérieur, je suis désolée, qui fait 16 pages. Je vais simplement vous dire – il pourra y avoir un débat après si vous le souhaitez- que c'est un règlement qui existait déjà, mais qui doit être revoté à chaque début nouvelle mandature. Il faut que nous votions celui-là. C'est le même que celui que nous avons précédemment. Il a peut-être été toiletté d'une ou deux choses qui étaient complètement inutiles, qui n'avaient pas de sens chez nous, mais il n'y a eu aucun ajout particulier. Il est écrit assez simplement, nous avons le fonctionnement classique de notre collectivité.

Est-ce qu'il y a des choses qui vous paraissent insuffisantes, mal écrites ?

S'il n'y a pas d'intervention particulière là-dessus, je vous propose de le voter.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire du Marsan Agglomération.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12 - Objet : Délégation d'attributions à la Présidente – Modification n°1.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs attributions à la Présidente, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération.

Parmi celles-ci, la Présidente est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, qui donnaient une délégation d'attribution pour les marchés par procédure adaptée, pour les fournitures de services inférieurs à 250.000 € et pour les travaux inférieurs à 5 millions €.

En fait ce qui vous est demandé là, c'est de revenir à ce qui existait auparavant, je ne sais pas pourquoi nous n'avions pas voté la même chose d'ailleurs.

C'est une délégation d'attribution sur la totalité des marchés, sachant bien entendu que, au dessus de 250.000 € et au dessus de 5 millions €, il y a des commissions d'appel d'offres, ce n'est pas le sujet. Mais cela permet d'attribuer le marché immédiatement après la commission d'appel d'offres, et de ne pas attendre le conseil communautaire suivant, qui peut se situer à 1, 2 ou 3 mois et donc qui perturbe les travaux et retarde les dossiers. De toute façon il y a systématiquement en début de séance, comme nous l'avons chaque fois, un détail de toutes les décisions qui ont été prises, des plus petites au plus importantes.

En fait c'est exactement la même délégation d'attribution qui existait auparavant. Nous avons été plus restrictifs mais cela pénalise la collectivité.

Avez-vous des questions ou des commentaires ? Non.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°14-097 par laquelle le conseil communautaire a délégué à la Présidente plusieurs attributions ;

Considérant l'utilité d'étendre la délégation accordée à la présidente en matière de souscription des marchés publics, afin de faciliter l'acte d'achat ;

Décide de modifier la délégation d'attribution accordée à la Présidente s'agissant des marchés publics, dorénavant ainsi rédigée :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents (travaux, fournitures et services), quel que soit le montant, y compris les avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ».

Précise que le tableau modifié détaillant les attributions déléguées à la Présidente est annexé à la présente délibération.

13 - Objet : Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais - Approbation de la modification des statuts.

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHRE

La communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit aux communes qui la composent au sein des structures gestionnaires des rivières, à savoir le syndicat mixte du Bassin Versant de la Midouze, le syndicat mixte de Rivières du Bassin de l'Adour Landais » (SYRBAL), le syndicat intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) et le syndicat du Midou et de la Douze.

Le syndicat intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL), au sein duquel Le Marsan Agglomération représente les communes de Benquet, Bretagne-de-Marsan et Campagne, sollicite la modification de ses statuts.

Il s'agit :

- de modifier le nom du syndicat qui serait dénommé *Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)* (suppression de la mention « intercommunal », le syndicat étant devenu mixte par la représentation-substitution d'établissements publics de coopération intercommunale), ;
- de mettre à jour la composition du syndicat et la représentation des membres, dans le cadre de la représentation-substitution des établissements publics de coopération intercommunale (en l'espèce, Le Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Tarusate) ;
- de modifier ou supprimer les articles liés au fonctionnement du syndicat (convocations, rôle du président, bureau,...), éléments relevant du règlement intérieur de l'établissement.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°432 en date du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Marsan Agglomération, s'agissant de l'extension de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » (gestion des cours d'eau) ;

Vu la délibération du comité du Syndicat du Moyen Adour Landais en date du 26 juin 2014, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement ;

Approuve le projet de statuts modifiés, joint en annexe, du Syndicat du Moyen Adour Landais.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : A propos de syndicats de rivières, le Syndicat du Midou et de la Douze s'est constitué progressivement et va rentrer en phase d'activité petit à petit, avec le recrutement d'un technicien rivière. Je vous rappelle que ces 2 cours d'eaux n'avaient pas de syndicat de gestion.

14 - Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises - Retrait de la commune de Mugron.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est adhérent du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises. A cet effet, la communauté d'agglomération est amenée à se prononcer sur le retrait d'une commune membre de ce dernier.

La commune de Mugron, par délibération du 30 janvier 2014, a sollicité son retrait du Syndicat Mixte, sa zone de baignade étant désormais soumise aux normes concernant les piscines ouvertes au public. De ce fait, la commune n'entre plus dans le périmètre syndical.

Le comité syndical, qui s'est réuni le 7 août 2014, a accepté le retrait de la commune. Par suite, les communes ou groupements adhérents doivent délibérer afin d'acter le retrait de la commune.

Le Marsan Agglomération doit ainsi se prononcer sur le retrait de la commune de Mugron du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5721-2-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

Vu la délibération n°3 en date du 07 août 2014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises portant approbation du retrait de la commune de Mugron ;

Considérant que les personnes publiques membres du comité syndical sont amenées à se prononcer sur toute modification du périmètre du Syndicat Mixte ;

Considérant la demande formulée par la commune de Mugron de se retirer du Syndicat Mixte ;

Accepte le retrait de la commune de Mugron du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15 - Objet : Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Rapporteur : Pierre MALLET

Le Marsan Agglomération a créé un Comité Technique Paritaire par la délibération n°10-163 en date du 27 septembre 2010.

Suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, le décret d'application n°2011-2010 du 27 décembre 2011 modifie la notion de "paritarisme". En effet, l'avis du Comité Technique est rendu, dès lors qu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

L'abandon du paritarisme n'est donc pas complet ; la parité « représentants du personnel » et « représentant de l'administration » est simplement devenue facultative.

Ces dispositions entreront en vigueur lors du premier renouvellement de l'instance, c'est-à-dire à la fin de l'année 2014, au terme des élections professionnelles.

Dans ce nouveau cadre, le Comité Technique est notamment chargé de veiller et de donner son avis sur :

- le bilan social de l'établissement public,
- les conditions de travail et la durée du travail,
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Par ailleurs, en application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de l'établissement doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Au vu de ces dispositions, il est donc proposé au conseil communautaire de maintenir le paritarisme et, par conséquent, de fixer un nombre identique de représentants pour chacun des deux collèges.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2014, soit 108 agents, concernés par l'action du Comité Technique du Marsan Agglomération,

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide d'appliquer le paritarisme numérique, et de fixer à 3 le nombre de représentants de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide que le Comité Technique devra obtenir le recueil des avis des représentants de l'établissement.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

16 - Objet : Création d'un emploi de chargé de mission «Edition».

Rapporteur : Pierre MALLET

Par délibérations du 1^{er} février 2010 et du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de mission «Edition» pour le service « Communication ». Compte tenu des fonctions qui lui sont associées, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel, en application de l'alinéa 1 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi de chargé de mission «Edition» pour une période de 12 mois.

La Présidente : Ce n'est pas un nouvel emploi, il existe déjà.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Approuve la création d'un emploi de chargé de mission «Edition», à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les conditions suivantes :

- grade : rédacteur territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 12 mois,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur territorial, échelon 11,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17 - Objet : Transformation d'emploi (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)

Rapporteur : Pierre MALLET

Pour permettre la nomination d'un agent de l'agglomération (Médiathèque) ayant réussi un concours territorial et compte tenu des responsabilités qui lui incombent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la transformation de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Approuve la transformation de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

18 - Objet : Mise en place de l'Indemnité de Performance et de Fonction des Ingénieurs en chef (I.P.F.)

Rapporteur : Pierre MALLET

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions, il convient d'instituer cette dernière qui se substituera aux primes et indemnités antérieures (Indemnité Spécifiques de Service et Prime de Service et de Rendement) au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de cette prime au profit des fonctionnaires de l'État.

L'I.P.F. est actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'État d'un grade équivalent à celui d'Ingénieur en chef de classe normale et Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

Il convient donc d'instituer l'I.P.F. au sein de la communauté d'agglomération.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'I.P.F.,

Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui prévoit que « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient de l'indemnité de performance et de fonctions, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée à la performance. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de l'indemnité de performance et de fonctions des fonctionnaires de l'État. Il fixe par ailleurs les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de l'indemnité de performance et de fonctions dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Considérant que l'indemnité de performance et de fonctions se substituera au régime indemnitaire actuellement en place pour les catégories concernées,

Décide d'instituer l'Indemnité de Performance et de Fonctions relevant des grades énumérés dans la présente délibération selon les modalités ci-dessous et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État.

Article 1 : Le principe

L'indemnité de Performance et de Fonctions se compose de deux parts cumulables entre elles :

1. Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
2. Une part liée à la performance, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires et les montants

L'indemnité de Performance et de Fonctions bénéficiera aux agents relevant des grades suivants :

Grade ou fonction	Montants annuels de référence		Plafonds
	Fonctions	Résultats	
exceptionnelle	3 800,00	6 000,00	58 800,00
normale	4 200,00	4 200,00	50 400,00

L'I.P.F. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : Les critères retenus

-
- La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

3. des responsabilités ;
4. du niveau d'expertise ;
5. et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le coefficient maximum applicable proposé pour les grades d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle et d'Ingénieur en chef de classe normale est de 6.

Le logement de fonction dont peuvent bénéficier certains fonctionnaires pour nécessité absolue de service constitue un avantage en nature, qui doit donner lieu à un abattement sur la prime. Ainsi, le plafond de la part « fonctions » doit être diminué de moitié.

• **La part liée aux résultats :**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le coefficient maximum applicable proposé pour les grades d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle et d'Ingénieur en chef de classe normale est de 6.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.P.F.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, l'indemnité de Performance et de Fonctions suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

L'I.P.F. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée.

Article 5 : Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée à la performance sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux performances pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 6 : Revalorisation

L'indemnité de Performance et de Fonctions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2014.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants à l'enveloppe I.P.F. sont prévus et inscrits au budget.

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19 - Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service « Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Rapporteur : Pierre MALLET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) propose aux collectivités et établissements publics une nouvelle offre de service pour les accompagner dans la mise en place et le fonctionnement des instances « Comité Technique » (CT) et « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail » (CHSCT), notamment dans le suivi des élections professionnelles et pour une aide technique sur la réglementation.

Cette proposition répond à un souci de sécuriser juridiquement la gestion de ces instances.

Les modalités d'intervention du CDG40 seront déterminées, pour chaque intervention, par accord entre le représentant de la collectivité/établissement et le Centre de gestion.

Les interventions du CDG40 seront assurées à titre totalement gratuit.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'offre de service « Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Décide d'adhérer à l'offre de service « Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Autorise madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion dont le projet est joint en annexe et, d'une manière générale, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

20 - Objet : Adhésion au service « Réseau des tuteurs d'emplois d'avenir » créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Rapporteur : Pierre MALLET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) a créé un Réseau des tuteurs d'emplois d'avenir.

Ce réseau a pour objectif d'accompagner les tuteurs dans leur rôle (l'accompagnement, la formation et l'insertion des jeunes) grâce aux échanges d'informations et d'expériences.

Le CDG40 s'engage à verser 300 € nets par an à chaque tuteur sous réserve que ces derniers participent effectivement aux réunions du réseau.

La collectivité doit, quant à elle, s'engager à permettre aux tuteurs de participer à ces réunions.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce service gratuit mis en place par le CDG40.

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décide d'adhérer au service « Réseau des tuteurs d'emplois d'avenir » mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Autorise madame la Présidente, ou son représentant, à signer les différentes conventions « Réseau des tuteurs d'emplois d'avenir » et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

21 - Objet : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La Présidente : Nous en avons fini avec les délibération de ce conseil communautaire. Je souhaitais soumettre à votre avis une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France qui a demandé à toutes les collectivités qui le souhaitaient bien sur, de voter cette motion, sachant que plus de 10.000 communes et intercommunalités l'ont votée dores et déjà à l'heure actuelle.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Nous rappelons que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, nous estimons que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Le Marsan Agglomération soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- Avez-vous des interventions ? Non.

Oui l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Approuve la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La Présidente : Je voudrais vous donner deux informations. La première information concerne l'évolution de l'Office Public de l'Habitat des Landes. J'ai reçu à sa demande son Président Xavier Fortinon et sa Directrice Maryline Perronne qui sont venus m'exposer le projet de l'Office Public de l'Habitat, qui a été validé entièrement par le Conseil général des Landes, d'effectuer une fusion entre l'Office Public de l'Habitat, l'Office Public de l'Habitat de Dax et Landes Océanes, qui étaient des opérateurs de création et de gestion de logements sociaux. Ce regroupement de ces 3 organismes va donner naissance à un organisme qui va être doté d'une taille critique suffisante pour faire face à la concurrence et pour mutualiser et rationaliser les moyens. Tout le monde cherche aussi à être plus efficace. J'ai immédiatement dit au Président, que non seulement je n'y voyait pas d'inconvénient, mais que je pensais qu'effectivement c'était une excellente solution pour avoir un opérateur important sur le territoire des Landes. Nous collectivités, nous avons du logement social à construire, et nous avons besoin bien sûr, d'eux. Il faut savoir quand même que c'est une opération de regroupement de ces organismes qui est assez complexe sur le plan juridique, à mener. Les choses ont démarré par divers avis à Dax notamment le 5 septembre, pour l'O.P.H des Landes le 8 septembre, mais je ne vais pas vous donner tout le calendrier, par contre il y a une Assemblée Générale Extraordinaire importante pour cette fusion le 24 octobre 2014, où nous devons aller puisque nous avons un représentant, qui est Jean-Paul Le Tyrant. Il faut absolument que Jean-Paul Le Tyrant soit présent, parce que c'est 2/3 des voix, il y a tout un processus. Je leur ai dit qu'il y aurait bien un représentant de notre collectivité qui serait présent, et qu'il voterait, si vous m'en donnez mandat ce soir. J'ai dit, moi, ce que j'en pensais, mais vous avez peut-être des avis divergents auquel cas je suis prête à les entendre.

Je crois qu'à l'heure actuelle l'Office Public des Landes gère 7000 logements sociaux, et les 2 autres 3 ou 4000, il y aura je crois 11.000 logements. Ça en fera un opérateur d'une taille intéressante par rapport aux autres opérateurs. C'est pour cela que je souhaitais vous en parler. Donc, on y va et nous sommes tous favorables à cette opération. Pas de souci ? Non.

Deuxième information que je souhaitais vous donner, vous avez dû la lire dans la presse. Nous avons été informés, mais nous n'avons pas eu de conseil entre temps donc j'en ai parlé en bureau des Maires ; c'est l'annonce qui a été faite par la Société Catinvest et Carrefour, de la volonté de ce dernier de déménager au niveau de la zone commerciale de Malage. Je rappellerai pour tout ceux qui sont un petit peu récents dans la collectivité, et n'ont pas suivi ce dossier, que l'idée première de ce dossier était de faire majoritairement un regroupement des commerces qui sont le long de cette voie, l'avenue du Maréchal Juin. Voie qu'il faut requalifier et ce ne sera pas qu'une requalification à mon sens de voirie qu'il faut réaliser, mais aussi une requalification fonctionnelle de la voie. Actuellement cette voie est une multitude de « boîtes à chaussures » pour certains, de commerces installés dans de mauvaises conditions, avec une centaine de sorties sur cette avenue du Maréchal Juin, et autant d'entrées, qui rendent aussi les conditions de circulation un peu hasardeuses, un peu compliquées en terme de sécurité. Ça manque de visibilité pour tous ces commerces parce qu'ils sont éparpillés en définitive. Il y a beaucoup d'emplois dans tous ces commerces, il faut le savoir également, qui par cette opération pourront être complètement confortés voire même amplifiés, parce que c'est une opération qui amènera de nouvelles créations d'emplois. Nous avons fait un appel à projet avec un vrai cahier des charges, qui disait un petit peu ce que je viens de vous dire sur la philosophie et qui donnait des principes auxquels nous sommes attachés et sur lesquels nous ne dérogerons pas, dans la typologie des commerces qui seront sur cette zone d'activité à Malage. C'est-à-dire pas de commerces de centre-ville en dehors de la galerie marchande existante à Carrefour actuel, pas d'augmentation de surface de la galerie marchande donc, pas de surface commerciale de moins de 300 m², et l'investisseur s'est engagé à ce que ne soit pas de surface commerciale nouvelle inférieure à 400 m². Donc voilà, il y a des garanties qui ont été énoncées et qui sont à l'heure actuelle totalement respectées par la société Catinvest, qui a donc pu après, j'imagine de longs mois de négociations, - je ne sais pas comment ça c'est passé entre eux, parce que c'est une affaire privée – il y avait une volonté de Carrefour d'avoir une assise différente de celle qu'ils ont maintenant, et ils se sont mis d'accord sur les modalités, si j'ai bien compris. Donc, ils ont officialisé tout cela. Voilà où nous en sommes, la suite je vous la dirais au fur et à mesure de tout ce qui viendra. Il y a un travail important, qui est déjà entamé depuis plusieurs mois, auprès des commerces présents le long de cet axe. Se posera à nous, bien sur, le poids que l'on pourra avoir sur le devenir des fonciers qui seront libérés. L'idée étant quand même, sur au moins une bonne par de l'axe, la première partie, de pouvoir peut-être aller plus vers du logement, puisque nous avons besoin d'espaces fonciers pour pouvoir créer du logement à Mont-de-Marsan. Cet axe est très bien desservi par les transports publics et ça aussi c'est un critère important : du logement, du bureau et des activités qui densifient un petit peu cet axe aussi qui en a besoin, et qui lui donne une architecture un petit peu plus structurée.

Voilà un petit peu tout ce que je pouvais dire là-dessus. Je voulais vous le dire officiellement en conseil communautaire, bien que vous l'avez lu dans la presse avant, mais moi, je ne maîtrise pas les annonces des uns et des autres. Je peux maîtriser les miennes mais pas celles des autres.

Avez-vous des questions ? Non.

Une dernière chose, je crois que dans les communes tout le monde le sait, le dossier de la prise de compétence scolaire, péri-scolaire, centres de loisirs bât son plein si j'ose dire ; occupe beaucoup les élus, les maires d'une part et va beaucoup occuper aussi les élus de chaque commune qui sont en charge des affaires scolaires. Ils sont réunis dans un comité technique pour décider de toutes les modalités de gouvernance, les modalités pratiques de mise en œuvre de ce dossier, sachant que nous avons encore un important travail à finaliser sur toute la partie des transferts et de toutes les implications budgétaires, et au niveau des communes, et au niveau de l'agglomération, qu'un tel transfert engendrera. Mais sachant quand même que tous les élus unanimement, ont décidé de transférer ces trois secteurs, c'est à dire le scolaire, le péri-scolaire et le centre de loisir, et la restauration scolaire aussi. Les objectifs que nous souhaitons collectivement atteindre qui sont d'avoir une approche unifiée sur l'Agglomération quant aux moyens mis en œuvres dans les écoles, quant aux temps d'activité périscolaires qui posaient de grosse difficultés à certaines communes.

Que nous mettions tout cela en commun arrivera, je crois, à nous tirer tous vers le haut ; que ce soient les petites communes et les communes plus grandes, dans un objectif important pour la jeunesse et l'enfance sur ce territoire.

Je ne peux pas en parler d'avantage pour l'instant, puisque le dossier n'est pas assez avancé. Mais un vote vous sera proposé dans les prochains mois, peut-être en novembre ou en décembre, en fonction de l'avancé du travail qui pourra être effectué.

En plus des informations qui seront faites dans chaque commune, je souhaite et nous allons faire une réunion globale, de tous les élus communautaires et communaux, de toutes les communes de l'agglomération, pour pouvoir justement présenter les enjeux, le projet, les incidences globalement, afin que tout le monde ait le même niveau d'information en même temps.

Je crois que ce sera une bonne chose et cela permettra aussi aux communes de se parler, aux élus communaux d'échanger entre eux aussi et ce sera une très bonne chose.

Pour en terminer, je voulais simplement vous dire, parce que je vois Antoine Gariel, que la saison culturelle commence vendredi. Pour ceux qui ne le connaîtrait pas, Antoine Gariel est notre Directeur des Politiques Culturelles. Je parle de la saison culturelle, quelle soit ville ou agglomération nous parlons de la saison culturelle, démarre vendredi soir au Pôle Culturel. Je vous invite à y participer. Notre saison culturelle a beaucoup de succès démarre avec une très forte hausse des abonnements.

Une dernière chose, nous serons contraints de déplacer la date du conseil communautaire prévu le 25 novembre, parce qu'il y a le Congrès des Maires et beaucoup de maires de notre collectivité y iront.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20h30.